

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2024DECISION57**

**Objet** : Attribution pour prestation d'accompagnement, d'animation, d'enquête et d'analyse de données mobilité afin de favoriser le report modal des salariés de zones d'activités économiques.

**LE PRESIDENT,**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la demande de devis à plusieurs organismes.,

**DECIDE :**

**Article 1** : D'attribuer la prestation d'accompagnement, d'animation, d'enquête et d'analyse de données mobilité afin de favoriser le report modal des salariés de zone d'activités économiques au groupement ITG consultant, 34 rue Laffitte 75009 PARIS pour un montant maximum de 35 000.00 euros HT pour une durée de 2 ans à compter de la notification.

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 05 avril 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.